

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER DE COET MOUSSET

Avenant n°8 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché référencé DST369 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'équipements et d'habitat de Coët Mousset, notifié à COE 56 le 9 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022-39 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération ;

Considérant la durée initiale du marché fixée à 50 mois, soit un terme au 9 juillet 2026 ;

Considérant la fin de travaux finalement estimée au 9 juillet 2029 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 9 juillet 2029 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°8 prolongeant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau quartier de Coët Mousset jusqu'au 9 juillet 2029 ;

Article 1 : De préciser que ledit avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des décisions du Maire.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 24 juin 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

